

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2022A84

ARRETE DU 17 AOUT 2022

Portant réglementation de stationnement sur le Chemin Rural de la Corbeauderie aux Cocus pendant l'exécution du chantier de terrassement et de modification de câble basse tension souterrain.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 19/07/2022 par M. SYX Henri de l'entreprise INEO Réseaux Centre-Bourges, Rue Bossuet, ZI les Distracts, 18390 SAINT GERMAIN DU PUY.

Considérant que des travaux de terrassement et modification câble basse tension souterrain doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : : Le 22/08/2022 et pour une période de 30 jours soit jusqu'au 22/09/2022, un rétrécissement de chaussée sur le Chemin Rural de la Corbeauderie aux Cocus est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits à hauteur de la zone des travaux.
Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : La gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny est chargée de l'exécution du présent.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour affichage

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

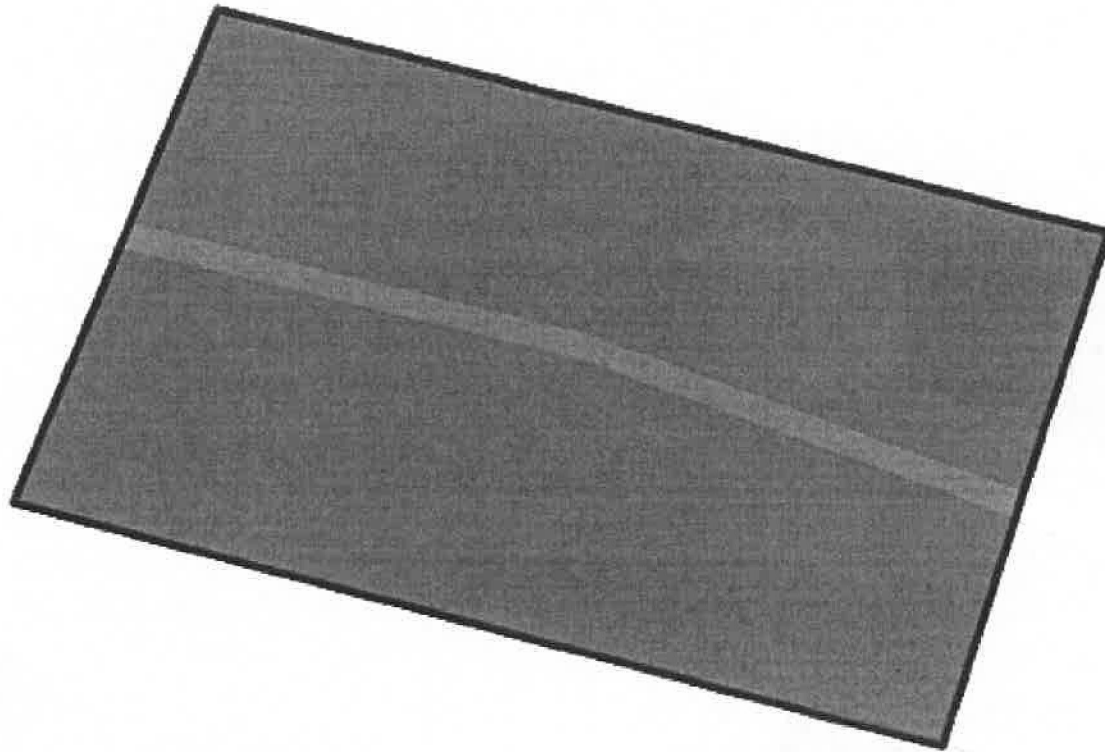
Notifié/publié le17 AOUT 2022.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 17/08/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET



10 m



(47.216640 2.383844);(47.216556 2.384369);(47.216352 2.384273);(47.216444 2.383726);(47.216640 2.383844);